



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 070/2024
SÉANCE N° 4 DU 17 JUIN 2024

BILAN FINANCIER 2023 DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 19 h 45), Christian Lefort (jusqu'à 19 h 07), Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 59), Antoine Caplan, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Georges Hoyaux, Kamel Oghi, Christine Droguet, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 55), Isabelle Groseil, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 39), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 15) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Catherine Roy, Michel Paillard.

Étaient représentés

Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 19 h 07), Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Marie Boigontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Camille Pétron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Patrice Morin, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Chantal Grandière a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 15).

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé suppléante, Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil suppléante.

Nicole Bouillon et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 19 juin 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

BILAN FINANCIER 2023 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S488-PAGFGV-1 du conseil municipal du 19 novembre 2018 et n° 139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives du 12 décembre 2016,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n° S473-PAGFVG-8 et PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488-PAGFVG-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 138/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 mai 2023,

Vu le schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 janvier 2024,

Vu les délibérations n° RHTF-4-n°526 du conseil municipal en date du 12 février 2024, n°012/2024 du conseil communautaire en date du 5 février 2024, et relatives à l'adoption et abrogation de services communs", et de celle du conseil d'administration du CCAS en date du 22 février 2024, relative à l'adoption d'un service commun "pilotage et transversalité solidarités et soins pour tous" entre Laval Agglomération, le Ville de Laval et le CCAS,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2023 du périmètre historique de la mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération (ce périmètre correspond aux services administratifs, techniques, et de la culture mutualisés entre 2015 et 2022).

	Périmètre historique						SOUS TOTAL 1	
	Services ADMIN		Services TECHNIQUES		DGA CULTURE		% clé	€
	% clé	€	% clé	€	% clé	€		
● Fonctionnement								
Coûts de fonctionnement		302 325		164 427		2 274		469 025
Loyers et charges		256 712		196 567		14 099		467 378
Masse salariale		5 491 832		2 507 747		319 862		8 319 441
Dépenses totales		6 050 868		2 868 740		336 235		9 255 843
Recettes totales		-4 731		-14 640		-266		-19 637
Charges nettes de fonctionnement		6 046 138		2 854 100		335 969		9 236 207
dont part Agglo	32,8%	1 985 389	25,7%	740 192	41,3%	138 714	31,0%	2 864 296
dont part Ville	67,2%	4 060 749	74,3%	2 113 908	58,7%	197 254	69,0%	6 371 911
dont part CCAS								
- pré-financement forfaitaire ville sur AC		-3 180 000		-2 165 000		-209 000		-5 554 000
- masse salariale mut ville (juin à déc 2023)								
- charges à régulariser		2 253		-111 203				-108 950
= SOLDE à FACTURER à la VILLE		883 002		-162 295		-11 746		708 961
- masse salariale mut CCAS (juin à déc 2023)								
= SOLDE à REMBOURSER au CCAS								
● Investissement								
Charges nettes d'investissement		28 848		108 374		1 526		138 749
dont part Agglo	28%	8 153	20%	22 101	31%	473	22,1%	30 727
* dont part Ville à FACTURER	72%	20 696	80%	86 273	69%	1 053	77,9%	108 022

Article 2

Le conseil communautaire adopte le bilan financier de la mutualisation, pour l'exercice 2023, des nouveaux périmètres mutualisés depuis juin 2023 entre la ville de Laval, son CCAS et Laval Agglomération.

	Nouveau périmètre	
	% clé	€
● Fonctionnement		
Coûts de fonctionnement		0
Loyers et charges		0
Masse salariale		1 968 434
Dépenses totales		1 968 434
Recettes totales		0
Charges nettes de fonctionnement		1 968 434
dont part Agglo	34,6%	681 499
dont part Ville	57,9%	1 140 014
dont part CCAS	7,5%	146 920
- pré-financement forfaitaire ville sur AC		0
- masse salariale mut ville (juin à déc 2023)		-1 018 416
- charges à régulariser		49 406
= SOLDE à FACTURER à la VILLE		171 005
- masse salariale mut CCAS (juin à déc 2023)		-220 000
= SOLDE à REMBOURSER au CCAS		-73 080
● Investissement		
Charges nettes d'investissement		
dont part Agglo		
* dont part Ville à FACTURER		

Article 3

La ville de Laval devra rembourser à Laval Agglomération un montant de 879 966 € en section de fonctionnement et un montant de 108 022 € en section d'investissement.

Un versement de 73 080 € sera émis au profit du CCAS en remboursement des charges de fonctionnement avancées par ce dernier.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

Signé : Le Président,

Florian Bercault